

Chambon (Jean-Pierre), « Compte rendu », Revue d'études médiévales et de philologie romane, n° 1, 2024 – 1, p. 195-208

DOI: 10.48611/isbn.978-2-406-16713-6.p.0195

La diffusion ou la divulgation de ce document et de son contenu via Internet ou tout autre moyen de communication ne sont pas autorisées hormis dans un cadre privé.

© 2024. Classiques Garnier, Paris. Reproduction et traduction, même partielles, interdites. Tous droits réservés pour tous les pays. Documents linguistiques de la Suisse romande, volume II: Documents en langue française antérieurs à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle conservés dans le canton de Neuchâtel, publiés par Jean-Daniel Morerod, Rémy Scheurer, avec le concours de Dorothée Aquino, Thierry Chatelain, Yann Dahhaoui, Simon Gabay, Yan Greub, Andres Kristol, Wulf Müller, Gisèle Pannatier, volume préparé par Bernadette Gavillet, Lorraine Fuhrer, Neuchâtel, Éditions Alphil-Presses universitaires suisses, coll. Glossaire des patois de la Suisse romande, 2022, 604 pages.

C'est avec un grand plaisir qu'après une longue attente, on découvre ce très beau livre, qui fait honneur à l'équipe ayant pris part aux différentes phases de son élaboration et œuvré aux différents aspects du projet. Ce volume prend la suite des remarquables *Documents en langue française antérieurs à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle conservés dans les cantons du Jura et de Berne* publiés en 2002 par Ernest Schüle, Rémy Scheurer et Zygmunt Marzys (Paris, CNRS) dans la série suisse parallèle aux *Documents linguistiques de la France*.

Les éditions du CNRS ayant « abandonné les *Documents linguistiques de la France* et, partant, les *Documents romands* » [8], au grand dam de tous ceux qui s'adonnent à nos études, un éditeur suisse, les Éditions Alphil, a pris la relève : la présentation matérielle est superbe et donne envie de lire. Les travaux ont été soutenues par le Fonds national suisse de la recherche scientifique; la publication, par l'Association William Pierrehumbert, la Faculté des lettres et sciences humaines de l'université de Neuchâtel, la Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel et la Société d'histoire de la Suisse romande. Le volume a été accueilli dans la collection du Glossaire des patois de la Suisse romande. Toutes ces institutions ont droit à la reconnaissance des romanistes et des médiévistes.

Le premier texte édité date de 1238; le dernier, de 1372. Si tous les documents sont conservés à Neuchâtel, à l'exception du n° 174, qui concerne La Neuveville (canton de Berne) et aurait dû être publié dans le premier volume des *Documents romands* [25 n. 1], ils ne sont généralement

pas pour autant indigènes, mais franc-comtois par le contenu et la langue (ils ont souvent été établis par des notaires de l'officialité de Besançon sous le sceau de cette institution) [12, 13]. Encore les documents franc-comtois postérieurs à 1331 ont-ils été exclus [9]. Seuls les actes 7 et 11 (a. 1265 et 1268), scellés par l'abbé de Fontaine-André (Neuchâtel), sont rédigés en ancien francoprovençal [26] (avec des emprunts au français).

## L'ÉDITION

Les documents sont impeccablement transcrits. Ils sont édités avec beaucoup de soin et de discernement. Consignons quelques vétilles :

17, 16 : éditer « seint Luc Evvangeliste » (avec E-, comme dans les autres occurrences du nom du saint [404]). — 30b, 2 : «Ferreres» (cartulaire de Montfaucon) contre « Ferretes » dans l'original (30, 1) ne peut être qu'une faute de copiste à corriger; rectifier aussi la table des noms propres s. v. Ferrette [361]. — 31a, 28 : virgule après « hoirs ». — 38, analyse : mettre en accord l'analyse avec l'édition et le glossaire, qui sont plus corrects, et lire « Estevenot, le garde forestier de Noydans » (et non « Estevenod le Frostier »). — 45a, 6 : éditer « qu-i » comme en 48, 11. — 59, 14 : deux-points (ou au moins une virgule) après « homes ». — 60, 3-4 : on peut interpréter « message » (et non « messagé »). — 64, 36 « dou roie pour faire .I. robe », « dou roie pour une robe » : à interpréter « roié » ; rectifier aussi le glossaire (voir ci-dessous § 3). - 78, 5, « sa vigne des Plantés » (lieu-dit à Voires, Doubs) : il est préférable d'interpréter « Plantes » (< fr. plante s. f. "vigne récemment plantée", attesté depuis 1273, particulièrement en Champagne et en Franche-Comté; voir FEW 9, 21b, Plantare; Gdf 6, 201; TL 6, 1100; Gigot 1974, 495; DMF 2020); rectifier aussi la table des noms propres s. v. *Plantés* [432]. — 125, 33 : la forme « Graiges », qui désigne Granges-le-Bourg (Haute-Saône) [369-370], demande à être corrigée en «Grai<n>ges»; rectifier aussi la table des noms propres s. v. Granges [369]. — 125, 34: interpréter « saint Jeham Degoulace » et non « Degoulacé » (cf. FEW 3, 26a, DECOLLATIO : afr. decolace; DMF 2020, s. v. decollace); rectifier aussi la table des noms propres s. v. Jean-Baptiste [387]. — 140, 72 : lire « Saint Impire » (avec S- comme en 139, 69). — 152, 7 : virgule après « fome »; pas de virgule après « habondant ». — 152, 10 : supprimer la virgule entre «amiable» et «appaisours». — 152, 42 : éditer «Maigné»; rectifier aussi la table des noms propres s. v. Magny-sur-Tille [405]. — 153, 10 : lire « Foncemaigne » ; rectifier aussi la table des noms propres [362] (voir ci-dessous § 2). — 156, 9; 163, 2, 9: éditer « paç »; rectifier aussi le glossaire s. v. pais [551]. — 159, 7: il faut, nous semble-t-il, éditer « demé ». — 159, 13 : il est préférable d'éditer « la-ccort » (le scribe avait sans doute encore en tête le mot accort, qu'il avait employé aux lignes 8, 9 et 12). — 163, 55 : interpréter « irrite » ; corriger aussi le glossaire (voir ci-dessous § 3). — 165, 3 : virgule avant « tannez ». — 172, 1 : virgules avant et après « au vespre ». — 177, 25 : virgule après « Boulo ». — 177, 27 : virgule après « Mion ». — 177, 30 : virgule après « Vaulet ». — 178 : au début (jusqu'à [16]), chacun des items de ce rentier se termine par un point, ponctuation qui disparaît ensuite, sans qu'on voie pourquoi. — 181, 7 : éditer « awé » ; rectifier aussi le glossaire s. v. avuec [480].

## LA TABLE DES NOMS PROPRES

La table des noms propres [321-466], dressée par Bernadette Gavillet [8], qui va du français actuel aux formes des textes, est un excellent instrument de travail. Il sera d'une grande utilité non seulement, cela va sans dire, aux lecteurs des documents, mais aussi aux anthroponymistes et aux toponymistes. Étant donnée la nature du corpus, la toponymie majeure de la Franche-Comté (Haute-Saône, Jura et surtout Doubs, trois départements dépourvus de dictionnaires topographiques) est largement représentée. Signalons que les censiers neuchâtelois (n° 177-182) renferment nombre de (micro)toponymes non adaptés au français qui renseignent sur le francoprovençal local.

Voici quelques remarques et suggestions :

321, s. v. Adon: pour la forme Andon (79, 15), cf. peut-être Humbert, dit Roucet de Andom, chevalier (chHS 065, 3, document concernant l'abbave de Clairefontaine, en Haute-Saône). — 324 : le lemme Allemagne (français contemporain) pourrait tromper le lecteur peu féru de géographie historique; en effet, Rougemont-le-Château, aujourd'hui dans le Territoire de Belfort [443], naguère dans le Haut-Rhin (i. e. en Alsace), n'est pas considéré par les modernes comme étant situé en Allemagne; renvoyer au moins à Rougemontle-Château. — 334 : interpréter « le Boçu » plutôt que « le Bocu ». — 335, s. v. Bordes (les —): marquer Bordas comme latin médiéval; en 157, 71, on a la demenge des Bordes. — 343, s. v. Châteauvieux : lire Viez Chastel (le) (129, 17). — 345, s. v. Circoncision: en 51a, 12, lire non « Circoncisiom nostre sire », mais « la Circoncisiom Nostre Seigneur », comme dans le texte édité. — 347 s. v. Colom : préciser que Colom est un tenancier probablement décédé en 1321 (116, 5). — 358, s. v. Estevenod le frostier: Estevenod est étonnant (le texte a Estevenot au régime). — 404, s. v. Luc: en 104, 1, lire « Evvangeliste », comme dans le texte édité. — 406, s. v. Marché: lire Marchié (le); sauf erreur de notre part, rien dans les contextes ne suggère qu'il s'agisse d'une « rue en ville de Neuchâtel ». — 413, s. v. Montsaugeon: introduire la forme du texte (Monsaugon). — 416: aj. Nativitey/Nativité saint Jehan/Jeham Baptiste (voir s. v. Jean-Baptiste [387]). — 420, s. v. Oculi: ni Oculi ni Oculi mei (purs titres d'œuvres langagières) ne supportent la glose "troisième dimanche du Carême, quatre semaines avant Pâques"; c'est la deumanche que on chante Occuli et le diemoinge que on chante Occuli mei (et var.) qui désignent ce dimanche. — 437, s. v. Reminiscere: ce pur titre d'œuvre langagière ne supporte pas la glose "deuxième dimanche de carême, 5 semaines avant Pâques"; c'est lo dyemainche que l-om chante Reminiscere qui désigne ce dimanche. — 458: aj. des renvois de Velar et Veler à Villersexel. — 458, s. v. Vellerot-lès-Bevoir: lire Belvoir; dans ses deux occurrences, le toponyme a pour forme complète Valeroy desoz Belvoir.

Ajoutons quelques identifications de toponymes (les noms de lieuxdits ci-dessous, situés dans le Doubs, sauf indication contraire, sont tirés de Fantoir):

329 : dans un document centré sur Langres, Baissigney (dans la désignation d'un archidiacre de l'église de Langres) a peu de chances d'être à identifier à Bassigney, nom d'une commune de la Haute-Saône (canton de Vauvillers); il s'agit bien plus probablement du Bassigny, nom d'une ancienne contrée, aujourd'hui en Haute-Marne (Vincent 1937, 39). — 342, s. v. Chastoillon: à identifier à En Châtillon, lieu-dit de Vuillafans. — 344, s. v. Chenal (en la —): à identifier à *A la Chenoz*, lieu-dit de Vuillafans. — 344, s. v. *Chenecey*: à identifier à Chenecey, lieu-dit de Naisey. — 347 s. v. Combates: lire Combates (es); à identifier probablement, d'après le contexte, à Aux Combottes, lieu-dit de Voires. — 352, s. v. Crou (en): Crou se retrouve dans le Derrière de Croux et Chemin de Croux, lieux-dits de Vuillafans. — 361, s. v. Fesse: à identifier à Face, lieu-dit de Bouclans. — 362, s. v. Fontemaigne (en): à lire « Foncemaigne » et à identifier à Foncemagne, lieu-dit de Mouthier-Haute-Pierre. — 363, s. v. Frasne (le —): à identifier probablement à Au Fresne, lieu-dit de Montgesove. — 433, s. v. Porte (champ de la —): cf. Devant la Porte, lieu-dit de Bouclans. — 449, s. v. Seigne Pré: à identifier à Seigne Pré, lieu-dit de Bouclans. — 455, s. v. Val des Nuef: lire Vaul des Nuef (le); à identifier à la Vaux des Neufs, lieu-dit de Vuillafans. — 458, s. v. Vax (en —): à identifier à En Vaux, lieu-dit de Montgesove. — 459 : *en Vernoi* est réputé désigner un lieu-dit (non identifié) à Noidans, dans le Doubs (?), alors que l'analyse de la pièce nº 38 [93] et la table des noms propres [419] parlent à juste titre de Noidans-lès-Vesoul (Haute-Saône), où en Vernoi s'est maintenu dans l'odonyme avenue du Vernois.

## LE GLOSSAIRE

Un glossaire exhaustif [467-597], préparé par Dorothée Aquino et Gisèle Pannatier [8], parachève l'ouvrage. Très consciencieux et très riche, il rend de grands services. Les principes qui le régissent [31-33] sont conformes à ceux du premier volume de la série suisse [31 n. 1], lesquels ne s'écartaient guère du modèle donné par Monfrin (dans Gigot 1974). Ce pieux traditionalisme explique sans doute qu'il ne soit

que très peu tenu compte de ce qui a pu être écrit depuis Baldinger, Buridant ou Möhren au sujet de la méthodologie des glossaires ou de la lexicographie médiévale en général.

Les informations grammaticales, qui, au même titre que le signifiant et le signifié, sont partie intégrante du codage lexical, manquent le plus souvent; les glossairistes se sont donné des règles compliquées pour ne les introduire que parcimonieusement [32]. On se félicite, en revanche, que les formes fléchies soient identifiées de manière systématique. Les références aux textes sont fournies un peu trop chichement : il faudrait, par exemple, avoir le courage de lire presque tout le volume pour trouver les 81 occurrences de *partie(s)*. On aurait pu donner un choix (une occurrence sur dix, par exemple). Nous craignons que la pratique des renvois en bloc ait laissé échapper quelques sens ou emplois remarquables.

Le glossaire fait une large place à la syntagmatique. Il précise heureusement la description des emplois juridiques en les corrélant aux parties du discours diplomatique (« dans les formules de notification », « dans les formules de renonciation », etc.). On appréciera aussi le fait qu'il renvoie souvent aux synonymes ou aux mots du même champ sémantique ainsi qu'à la table des noms propres (de *notaires* aux noms des notaires, par exemple). On se réjouira que le FEW et le GPSR soient souvent – mais non systématiquement – cités, ce qui permet d'ouvrir le glossaire en l'articulant à la lexicologie galloromane (le DMF et Pierrehumbert 1926 sont plus rarement mentionnés). Les informations données dans l'introduction [27-28] sur le caractère diatopiquement spécifique de certains mots auraient dû être reportées dans le glossaire au moyen d'une marque région. Une telle marque pouvait être employée à d'autres occasions (voir ci-dessous, passim). On aurait aimé que les mots tirés des deux brefs documents d'ancien francoprovençal 7 et 11 soient lemmatisés à part en tant que tels; l'introduction indique que ces documents « peuvent être qualifiés de francoprovençaux » [26], mais ce n'est probablement pas là une opinion que partagent les glossairistes. En tout état de cause, un marquage bien visible aurait facilité la discussion sur la nature langagière de ces textes.

La nomenclature est légèrement affectée par un choix malencontreux, qui repose sur une conception assez fruste de la notion de 'mot' : « Le glossaire comprend tous les mots, c'est-à-dire toutes les unités lexicales transcrites dans les textes avec une minuscule à l'initiale, ainsi que celles

qui sont transcrites avec une majuscule mais qui ne figurent pas dans la table des noms propres » [31]. Un certain nombre de noms communs à majuscules (dénominations de fêtes religieuses) sont ainsi à repêcher dans la table des noms propres, où ils figurent sous leurs traductions en français actuel, et à intégrer au glossaire :

Acension [327], Anunciacion [325], Apariciom [356] (notamment achamp. alorr. abourg. abern. dans FEW 25, 27a, APPARITIO), Asumption [327], Bordes [335] (bourg. frcomt. neuch. dans FEW 1, 439b-440a, BORDA; doc. Meurthe 1251 dans Gdf 1, 685, Ø DMF 2020), Chalendes [340] (en particulier afrb. neuch. frb. dans FEW 2, 81a, CALENDAE), Chandelouse [342] (en particulier abourg. afrcomt. bourg. frcomt. dans FEW 2, 179b, CANDELA), Circoncisiom [345], Division des apostres [354] (Ø FEW et DMF 2020), Evention Seinte Croiz [381], Exaltaciom Seinte Croix [360], Grant Jeudi [369] (achamp. alorr. dans FEW 5, 78b, JUPITER; ex. de Joinville dans DEAF J-K, 684, et de Gerson dans DMF 2020; afrcomt. dans DLSR 1, 651 et Chambon/Jeandel 2018, 53), Karementrant [339] (notamment afrcomt. afrb. dans FEW 2, 1390a, QUADRAGESIMA), Nativité Nostre Dame [416], Nativité Nostre Segnour [416], Panthecoste [424], Pasques [423] et Paiques Flories [423], Quasimodo [436], Resurrectiom [438], Sainte Croiz (feste de —; jor de la Seinte Croiz) [360, 445], Trinité [454].

On récupérera aussi *Chartrosseins* s. m. pl. "chartreux" [342] (*cf.* mfr. *chartrosens* de la Lance, doc. Neuchâtel 1373 dans Gdf 2, 81 = FEW 2, 631a, CHARTREUSE).

Voici des remarques sur des points de détail :

468, s. v. acomplir: il est difficile de ranger aemplir (17, 14) sous ce chef, sans autre forme de procès; aemplir v. tr. "exécuter, accomplir, réaliser (une chose abstraite)" (DMF 2020) convient au contexte (« Et ces choses [...] ai promis li diz chevaliers [...] tenir, guarder et aemplir a toz jors mais »); le compilateur du cartulaire de Montfaucon (1315-1318) aura banalisé en « acomplir » (17a, 16). — 468, s. v. [acort] : accort n'est pas sujet en 159, 8. — 470, s. v. [agnel] : spécifier aigneaus comme s. m. pl. rég.; préciser "peau d'agneau employée pour fourrer un vêtement". — 471, s. v. aigue : renvoyer à eaux et réciproquement. — 471, s. v. aller : aller en ost loc. verb. signifie "effectuer le service en armes dû par le vassal à son seigneur" et non "aller à la bataille". — 472 : amiable adj. ne signifie pas "conciliant", mais "chargé d'accommoder un différend, sans être tenu de prendre la loi pour base (dit d'un arbitre)" (FEW 24, 437b, AMICABILIS); renvoyer à [apaiseour] et à compositours. — 473, s. v. andain : le sens de "bande de pré large comme un coup de faux (sorte de mesure agraire)" (FEW 24, 403b, AMBITUS: Brie, Troyes, neuch. frb. Vaud, Bagé, afor.) pourrait être envisagé. — 473, s. v. annuel: préciser adj. invar. — 474, s. v. [aparoir]: il nous semble que apparet (ind. pr. P3, 152, 1) serait

mieux à sa place sous un article [aparoistre] (synonyme) et qu'il en va sans doute de même de apparissoit (ind. imp. P3 et non subj. imp. P3, 125, 6). — 475, s. v. aproprier: en 159, 19, participe passé masculin, malgré la graphie en -er; dans le même passage, [abrobrier] a soi signifie "s'attribuer sans titre la propriété de (qch)" et non "donner en possession"; en 66a, 34, aproprier a une signification presque identique : "s'attribuer à titre privé la propriété de (un bien communal)". — 475, s. v. arauble: placer les attestations de (h)arible/ arieble dans un article séparé : on a affaire à deux mots distincts (synonymes). à traiter sous deux entrées distinctes (cf. DMF 2020, s. v. arible); arible est particulièrement bien attesté en Romandie (aneuch. afrb. avaudS. dans FEW 25, 76b, ARABILIS, « mit suffw. »). — 475, s. v. arbitratours : renvoyer aussi à [apaiseour]. — 476: nous ne voyons pas ce qui pousse à lemmatiser arceveschié (et var.) sous [arceveschie]. — 479, s. v. [aveinerie]: les trois contextes (152 [a. 1330], 33, 40, 48) poussent à donner à avoinnerie (s. f.) le sens de "redevance en avoine (ou sur la récolte de l'avoine)" plutôt que celui de "champ d'avoine". Il s'agit d'un diatopisme : voir différentes attestations de 1407 à 1630 en Franche-Comté et en Suisse romande, dans Chambon 2023, 55; première attestation.

481, s. v. [baillif]: plutôt qu'au volume I du FEW, renvoyer à présent à Jean-Paul Chauveau, « BAJULUS » (version provisoire de 2006 consultable sur le site du FEW). — 481, s. v. ban: en 179, 18, le mot signifie "emplacement où les marchandises sont exposées à la vente sur un marché, étal" (FEW 15/1, 60a, \*BANK-, qui relève notamment Suisse banc "étal de boucher"; DMF 2020) et non "parcelle de terre"; pour le contexte, voir ci-dessous la remarque s. v. masel. Donnée à transférer s. v. banc; première attestation du sens. — 482 : bastir est glosé par "édifier un bâtiment"; nous aurions écrit : bastir v. tr. [coordonné aux synonymes ediffier et à construire] "élever sur le sol, à l'aide de matériaux assemblés (les COD désignent un château, un bourg, une ville), bâtir" (163, 30), semployé sans COD; coordonné au synonyme construire] "id." (163, 31). — 482, s. v. bien2: en 61, 18, malgré l'absence de -s, bien est un régime pluriel (COD) et non un « sing. suj. » ; en 66a, 27 : bien est suj. sg., et non « pl. rég. ». — 482 : l'article bien<sup>3</sup> semble un peu confus. Distinguer notamment bien adj. invar. (en fonction d'attribut) "juste" (140, 41); bien s. m. "ce qui est avantageux, favorable" (16, 5; 16a, 5); a bien et a foi (9, 7) / afrpr. a-bin et a fey (11, 3) loc. adv. "honnêtement et fidèlement".

484, s. v. celebrer: lire "célébrer (un office religieux)". — 485, s. v. censiere: lettre de la ditte censiere est un syntagme libre, qui ne devrait pas avoir droit au glossaire. — 485, s. v. chambre: en 125, 33 (dans « en la chambre dou dit conte, lay ou il [34] gisoit »), à définir par "pièce à l'usage personnel du seigneur, où est son lit (dans un château)". — 485, s. v. [champs]: lire [champ]; renvoyer à bataille (pour 176, 39). — 487, s. v. chastelenie: il est impossible d'admettre que chastel(l)erie (seulement 13a, 13b; chastelorie 13c) soit le même mot que chastelenie et soit par conséquent à ranger sous le même lemme; voir FEW (2, 470b, CASTELLUM) et DMF 2020. — 488, s. v. chavon: type lexical régional (FEW 2, 337a, CAPUT: afrcomt. afrb. aneuch. adomb., etc.; DMF 2020: aussi

doc. Dijon 1341). — 488, s. v. cherrauz adj.: préciser qu'il s'agit d'un régime singulier. — 488, s. v. cherruiage: le renvoi au FEW (2, 430b, CARRUS) montre que le mot a été identifié comme une forme de fr. charriage "transport par voiture, action de voiturer"; rien, dans le seul contexte (53, 6 : « des cosrlvees que il, pour raisom de ses buef et de som [6] cherruiaige, me devoit trois foiz chescun ant »), ne recommande spécialement le sens de "transport de marchandise". On préférera voir dans cherruiage une variante de fr. charruage, régionalisme oriental dans le sens de "terre labourable" (lorr. champ. 13° s.—1771, FEW 2, 425b, CARRUCA; DMF 2020). — 489, s. v. chiés: renvoyer à Chez Gabry et Chez-le-Roi (table des noms propres [344]). Traiter le synonyme enchiés (179, 1) dans un article séparé (cf. FEW 2, 451a, CASA: notamment alorr, afrb.; DMF 2020 s. v. enchez); aj. en chiés (161, 9). — 490, s. v. cloistre: spécifier s. f. — 494, s. v. [conte]: un lemme compe (s. m.) aurait été préférable (cf. DMF 2020, s. v. compe). Il s'agit d'un diatopisme de large diffusion (apic. abourg. achamp. afrcomt. dans FEW 2, 996b, COMPUTUS). — 495, s. v. conter : placer de préférence le participe passé compees (f. pl.) "comptées" (39, 10) et le participe passé adjectivé compez (m. pl.) "(deniers) payés sur l'heure, payés comptant" (9, 5) sous un article [comper]. Il s'agit d'un diatopisme oriental (abourg. achamp. afrcomt. dans FEW 2, 882a, COMPUTARE). — 497, s. v. costé (de —): en 126, 4, on a par de costé loc. adv. "par le côté"; en 174, 5 (où, en tout état de cause, la glose "adjacent"ne convient pas), on peut préférer interpréter de coste loc. prép. "à côté de (ici qn)" (FEW 2, 1246b, COSTA; frb. 1471 dans GPSR 3, 284, s. v. chambrette; frb. 1537 dans GPSR 8, 430, s. v. gonfle). — 497, s. v. costume: on pouvait relever coustume de Bourgoigne (133, 10), custumes de Bourgoigne (57, 13; 152, 51) et coustumes de Bourgoigne (66a, 31-31). — 498, s. v. croiz: en 64, 27, spécifier le sens en "objet de piété figurant la croix du Christ". — 498, s. v. croysie: préciser "marquée d'une croix (en parlant d'une pierre servant de borne)"; renvoyer à GPSR 4, 591.

498-499, s. v. damage: damages (156, 8) et damaiges (68, 7) sont des sujets singuliers. — 499, s. v. daubt : il aurait été plus clair de définir par "somme d'argent due à qn, dette"; introduire un renvoi à [det] et réciproquement. — 503, s. v. [desrochier]: deroschat (159, 20) n'est pas un « ind. passé 3 », mais un subjonctif imparfait P3; voici le contexte : «li dit messi Loys ha requis plusours [19] foiz [...] le dit segnour de Monfaucon qu-il les diz heritaiges [...] remit [20] et laissat en pais a la dite yglise [...], et le dit chastel [...] deroschat [21] et demolit ». Introduire la même rectification s. v. [demolir], [laissier] et [remetre]. — 504, s. v. [det]: la distribution géographique du type masculin issu de DEBITU est régionale (alorr. afrcomt. dans FEW 3, 22a, DEBITUM). — 504, s. v. devant: l'article, qui n'offre qu'un renvoi global (6-182), laisse échapper un emploi remarquable dans Guians devant Durnay (108, 8) [376], où le tour {nom de localité + devant + nom d'une autre localité} exprime la proximité et la subordination de la première localité à la seconde (voir Chambon 2023, 187-190, avec bibliographie). C'est là un régionalisme oriental largement diffusé, de la Wallonie au canton de Fribourg. — 504, s. v. devers : introduire un renvoi à par. — 505, s. v. [diesmes] : donner le genre du mot

(généralement masculin, parfois aussi féminin, dans ceux des exemples que nous avons contrôlés). — 506, s. v. [discré]: pourquoi placer discret, discrete, sous un tel lemme? — 507: aj. un renvoi de divers (179, 3) à devers. — 508, s. v. [doyyené]: le lemme, un tantinet étrange, est d'allure masculine, mais le seul vocable qu'il couvre, deynnee, est un substantif féminin. — 508, s. v. droit<sup>3</sup>: en 125, 32 (« a re-[32]-guart de saiges clers qui saichent droit ») et dans les passages parallèles (125a, 125b et 125c), droit est donné pour un adverbe signifiant "justement, exactement". Pour nous, il s'agit de droit<sup>2</sup> s. m., dans le sens d'"ensemble des règles juridiques en vigueur dans un pays, droit"; article à biffer et à intégrer dans l'article précédent. — 508, s. v. [droitture] : nous ne voyons pas la raison d'être de ce lemme (chargé d'accueillir *droiture*). — 510, s. v. empires: préciser "empire (pour désigner le Saint Empire)". — 513 s. v. esbergier: renvoyer à [herbergier] et réciproquement. — 515: aj. un article esperit pour accueillir le saint Esperit (66a, 3) "la troisième personne de la Trinité" (66a, 3), le Seint Esperit "id." (157, 1); renvoyer à la table des noms propres [445] (noms d'hôpitaux). — 516, s. v. esté: comme le mot n'apparaît que dans le jour de saint Nicholas d-esté (fête célébrée le 9 mai), "période chaude de l'année" est préférable à "été" (cf. ci-dessous s. v. iver). — 518, s. v. extente, s. f. "document officiel relevant les reconnaissances des féodaux d'un seigneur" : Ø ce sens FEW (3, 326a, EXTENDERE) et DMF 2020. — 518, s. v. [extraire]: lire 182, 1.

518 : renvoyer de fal à [fauchiee] et réciproquement. — 519 : on aurait aimé que la forme fert (159, 8, 21) soit traitée, au moins par un renvoi. — 519, s. v. feste: aj. des renvois à la table des noms propres (s. v. André, Barnabé, Barthélemy, Clément, Gall, Hilaire et passim); renvoyer à jour et réciproquement. — 521 : nous n'avons trouvé ni foliouri s. f. (180, 22) ni foliouriz (180, 36) ni folioriz (180, 40); munies d'une majuscule initiale, ces formes figurent, en fait, à la table des noms propres sous deux articles Folieure(s) [362]. — 520, s. v. [fil] : faire apparaître le Fil "la deuxième personne de la Trinité, Jésus-Christ" (66a, 3), le Fis "id." (157, 1) et afrpr. fiz s. m. sg. invar. en cas (7, 1, 2). — 520, s. v. fin<sup>1</sup>: écrire plutôt a cele fin que loc. conj. "afin que". — 520 : renvoyer de fin² à finage et réciproquement. — 520, s. v. foires : supprimer "marché" dans la glose. — 521, s. v. fonte (38, 13) : le sens de "source" (donné sans référence au FEW ou au GPSR) étonne; faudrait-il comprendre "chute (d'un arbre)" (cf. doc. Paris 1499 dans Gdf 4, 60: mfr. fonte "effondrement [d'un pont]" = DMF 2020)? — 521 : foule s. f. "moulin à fouler" est un diatopisme (Franche-Comté et Suisse romande); voir Chambon 2023, 32 (avec bibliographie). — 522, s. v. franc: en 59, 18, l'adjectif (franches f. pl.) signifie "de condition libre". En 69, 16 (franz rég. pl.), on a affaire à un substantif masculin, au sens d'"homme libre (non assujetti à la taille)"; de même en 59, 14 et 66a, 34 (frans rég. pl.). — 522, s. v. frostier (38, 2): la définition "employé de forêt" paraît quelque peu étrange; nous aurions écrit, le contexte aidant : frostier s. m. "officier chargé de la garde des bois et des prés pour le compte d'un seigneur". Cette forme est un régionalisme du Nord-Est et de l'Est (Wallonie, Lorraine, Franche-Comté); voir Chambon 2023, 248. — 522 : nous ne voyons pas pourquoi les formes fust et fuz sont lemmatisées sous [fuste] et non sous fust; en 144, 3, fuz (rég. pl. pour \*fust-s), la glose "bois (matière)" ne s'applique pas dans le passage (« mettre [des hommes] en fers et en fuz ») et le renvoi au FEW (3, 915a) est de faible secours. Faut-il conjecturer le sens d'"entrave en bois"? — 522, s. v. [gaaignier] : rectifier en "semer (une céréale)". — 523 : gaigiere est un régionalisme de l'Est (Lorraine, Bourgogne, Franche-Comté); voir Chambon 2023, 560 (avec bibliographie). — 524, s. v. [geline] : spécifier "poule (comme redevance féodale)". — 524 : gerdil s. m. "jardin" est un romandisme (afrb. avaudS. frb. Vaud, Genève et sav. dans FEW 16, 19a et n. 4, GARD; DMF 2020). — 525, s. v. gris (fourré de —) : c'est gris qu'il fallait définir. — 525, s. v. gruniel ou grumel : les deux contextes (177, 45, 75) n'en font qu'un (le second item cité a été biffé dans le ms.); l'explication « (pour désigner des végétaux occupant un champ) » ne convaincra que difficilement. En désespoir de cause, on pourrait comprendre : « pour son champ qui fut Gruniel [ou Grumel], qui est vigny », Grumel étant attesté comme surnom d'homme (Arras 1218-1293, DEAF G, 1517).

525, s. v. *habondant*: dans l'unique exemple, il s'agit de la locution adverbiale de habondant "de surcroît, en outre" (fr. d'abondant, 1291—1740, FEW 24, 60a, ABUNDARE; DMF 2020). — 528, s. v. indulgences: dans « at renuncié [...] a touz privileges de croiz prise et a penre et a toutes autres indulgences donces et a doner » (31a, 29), à définir par "rémission par l'Église des peines temporelles que les péchés méritent, indulgence" (cf. DEAF I, 221-222) et non, trop vaguement, par "faveurs accordées à qn". — 529, s. v. [irriter]: dans le seul exemple (163, 55), qui impose un féminin, il faut interpréter irrite (et non irrité) adj. invar. "rendu nul (t. de droit)" (DEAF I, 448-449). — 529, s. v. issir : dans tous les exemples, construit avec de + SN. — 529, s. v. iver: toutes les occurrences citées se trouvent dans la dénomination de la Saint-Martin d'hiver, célébrée le 11 novembre, si bien que la traduction "hiver" n'est guère adéquate; préférer "période froide de l'année"; pour d'autres occurrences, renvoyer à la table des noms propres, s. v. Martin [407]. Aj. les exemples qui se trouvent s. v. Nicolas [418] (saint fêté le 6 décembre). — 529, s. v. janvier: pour jonvier (6b, 41), cf. afrcomt. junvi(i)er/junver (JuraS., DEAF J, 132). — 530 : aj. un renvoi de joyés à [joir]. — 530, s. v. joste : spécifier juxta comme mot latin. — 531, s. v. [lac] : en 57, 1, *lait* est constituant de nom propre (*Nuefchestel sur le lait* [417]); en 179, 3, laicz est un régime singulier; aj. laic (179, 3). — 533, s. v. [leu] : la forme leu étant bien représentée dans les documents, la parenthétisation du lemme est superflue. — 533, s. v.  $li^1$ : la forme aberrante lac (159, 13) provient de «laccort », édité « lac-cort » (voir ci-dessus § 1). — 534, s. v. [limitation] : le mot signifie "limite" ("frontière" paraît hors de propos). — 534, s. v. [lincuel] : lire 64, 24. — 534, s. v. [lit]: en 64, 25, préciser lit de plume loc. nom. m. "matelas rembourré de plumes" (ou renvoyer à plume, où la locution est dégagée). — 535, s. v. lox : préciser s. m.; à déplacer sous los, comme sens 2 (cf. FEW 5, 210b et n. 2, LAUS).

536, s. v. *mais*<sup>1</sup> : spécifier s. invar. Les attestations accessibles grâce au glossaire permettent de distinguer entre (1) *mais* et var. [en emploi autonome] "exploitation agricole de taille familiale (et, le plus souvent, habitation paysanne)

constituant l'unité courante de prélèvement seigneurial, manse" (20, 10; 20a, 6; 21, 3; 21a, 5; 45, 5; 45a, 5; 46, 6; 46a, 5; 61, 8; 70, 18; 153, 11; 162, 6; 163, 21) et (2) mas/mais/maix de terre loc. nom. m. "étendue de terre cultivable (correspondant approximativement à la superficie cultivée d'un manse)" (26, 10-11; 45, 6; 45a, 5; 48, 7, 10; 48a, 7, 10; cf. FEW 6/1, 262a, MANSUS). Dans la pièce 116, la situation est un peu plus délicate : à la ligne 3, on a mez de terre (2); aux ligne 5 (deux occurrences, dont la dénomination mex Colom) et 6, on a mex au sens (1); à la ligne 3, une seconde occurrence (a-dit mez) renvoie en principe à mez de terre, alors que le rédacteur entend pourtant désigner un mez au sens (1). — 537, s. v. [mal]: mauz (68, 7) et maz (156, 8) sont des sujets singuliers. — 537, s. v. [malaidiere] : les deux soustypes phonétiques, maladiere (Allier, Yonne, Côte-d'Or, HMarne, Vosges, HSaône, Jura, neuch. frb.) et *malatiere* (HSaône, Doubs, Jura, JuraS. neuch.) sont tous deux des régionalismes (Chambon 2023, 340, avec bibliographie). — 538, s. v. [marbré]: la glose "multicolore (d'un tissu)" ne convient pas à un substantif. — 538, s. v. masel: dans le seul exemple (179, 18: contexte situationnel urbain), le sens de "petit domaine" est plus que douteux; masel n'est pas autre chose que l'ancien suisse *masel* s. m. "boucherie" (1400—1709, FEW 6/1, MACELLUM), ici dans ban de masel; le Masel (179, 18), peut-être à comprendre masel, désigne la place de la boucherie. — 540, s. v. mere : préciser, afin d'éviter tout malentendu, que mare (41, 8) est considéré comme une haplographie pour ma mere [41, n. a]. — 542, s. v. [mieus]: le mot est toujours adverbe, et l'on ne voit pas ce qui justifie la glose "meilleur". — 543, s. v. morcelet: à définir "petite parcelle de terrain cultivé", mieux que "petit morceau". — 543, s. v. mostrer : définir l'infinitif substantivé par "action de montrer". — 544, s. v. muret: dans le seul exemple (153, 9: « nostre vigne dou muret »), il pourrait s'agir d'un microtoponyme le Muret, à identifier à Au Murot, lieu-dit de Chasnans, Doubs (Fantoir).

547, s. v. *obeissant*: noter *obeissant* comme rég. sg. et *obeissans* comme suj. pl. — 548, s. v. officier: préciser v. intr. "célébrer l'office divin". — 549, s. v. ordre: en 159, 17, le mot signifie "ordre religieux (ici l'ordre de Cluny)" et non "volonté de qqn". — 550, s. v. oser: préciser "se permettre de faire qch d'interdit". — 550 : ost est toujours employé en liaison syntagmatique avec cheva(u)chie dans (libérer qn) de ost et de chevauchie (28, 10), (devoir) host et chevauchie (130, 13), (aller) en houst et en chevachie (144, 39); le sens est "service en armes dû par le vassal à son seigneur" et non "armée". — 550, s. v. oste : préciser s. m.; probablement même mot que boste [527] ("aubergiste" et non "auberge"). — 550, s. v. ou<sup>2</sup> "où": en 180, 6, distinguer le tour (emprunté au latin) ou leuz ou on dit ou Suouz, dans lequel ou on dit introduit un nom propre de lieu (ou Suouz) en emploi autonymique. — 551, s. v. ovale: en 173, 11, préciser "ravage provoqué par les intempéries". — 555, s. v. peres : distinguer le Pere "la première personne de la Trinité, Dieu le Père" (66a, 3; 157, 1). — 555, s. v. perseintre : dans « ma cote de perseintre », il ne s'agit pas d'un adjectif, mais d'un substantif. — 560, s. v. pot: article à fondre sous [poi]. — 565, s. v. [puiz]: dans tous les exemples, le mot possède le sens technique de "puits d'où l'on retire la saumure, puits à sel", valeur à laquelle le glossaire aurait dû s'attacher; renvoyer à [salin]. — 565, s. v. quadrimestre: régionalisme (Gdf 6, 476, qui cite le document neuchâtelois; FEW 2, 1405b, QUADRUS: mfr. [frcomt. neuch.]). — 568, s. v. quavre (— chief): lire quvre chief (s. m.). — 569, 24, s. v. ravoir: infinitif substantivé en 120, 24. — 570, s. v. [recoilleor]: ce lemme ne peut abriter recollectour s. m. "celui qui perçoit l'impôt" (Neuchâtel 1353). Mot absent du DMF 2020 et du FEW, à classer sous COLLIGERE dans le FEW (2, 902b). — 572, s. v. [remetre]: en 159, 19, ce verbe signifie "rendre (des biens qu'on s'était appropriés) à leur légitime propriétaire" et non "donner, transmettre". — 575, s. v. roie "étoffe rayée": les contextes montrent que ce mot est un substantif masculin (sg. roié, pl. roiez); rectifier le lemme en roié (cf. FEW 10, 392-393, RICA: afr. mfr. roié adj., rayé s. m.; DMF 2020: mfr. roié/royé adj. et s. m.).

576, s. v. saint : distinguer la Saint(e)/saint + nom propre d'un saint (avec ellipse ou non de feste) "jour où l'on célèbre la fête d'un(e) saint(e)" et renvoyer à la table des noms propres (s. v. André, Barnabé, Barthélemy, Catherine, Clément, Gall, Hilaire et passim) pour de nombreux exemples. — 576, s. v. sale: préciser "pièce la plus grande (dans un château)" (125, 34), grant sale "id." (163, 70). — 576, s. v. [salignon] "pain de sel": substantif bien attesté en Bourgogne, en Franche-Comté, à Fribourg (Gdf 10, 616; FEW 11, 92a, SALINUM; DMF 2020). — 576, s. v. [salin]: le sens de "grenier à sel" est loin de s'imposer; tous les contextes poussent, au contraire, à donner à salin le sens d'"établissement où l'on produit du sel (à partir de la saumure), saline" (les analyses parlent d'ailleurs de « salines » [48, 58]); sens inconnu du FEW (11 91b, SALINUM) et du DMF 2020 (seulement "grenier à sel"). Renvoyer à [puiz]. — 576 s. v. [samedi]: sambadi (et var.) est un régionalisme (FEW 11, 2a, SABBATUM: abourg. afrcomt. abern. aneuch. afrb.). — 577, s. v. schaffener: régionalisme (abern. neuch. dans FEW 17, 27b, SCHAFFNER). — 580, s. v. sepulture: en 66a, 11, le mot signifie "cérémonie d'inhumation". — 581, s. v. sieges: en 152 (31, 38, 45), le mot (rég. m. pl.), glosé par "endroit", a la valeur d'"emplacement convenable pour aménager qch (ici un étang)". — 583 : [soverain] signifie "supérieur hiérarchique (dans un ordre religieux)" et non "celui qui exerce une pleine autorité". — 585, s. v. table : la glose "espèce de meuble" manque de précision. — 585, s. v. [taillable]: en 66a, 33, il s'agit de l'adjectif et non du substantif. — 587, s. v. tenir : au sens de "se considérer, être considéré comme", aj. 120, 16 (s-en tint, ind. pr. P3). — 588, s. v. terreour: dans le seul exemple (31a, 23), en binôme synonymique avec finaige. — 590, s. v. [traire]: en 95, 42, trahanz est un participe présent adjectivé constituant de la locution nominale bestes trahanz (f. pl.) "animal de trait", et ne peut donc donner lieu à la glose "tirer (des bêtes)"; en 125a, 35, préciser "extraire (une copie) de (un document original)"; en 154, 27 ("avancer [un argument]") : dans la locution [traire] avant. — 590, s. v. tres<sup>2</sup> : il est dit que cette préposition est toujours suivie d'un nom de lieu, mais en 182, 109, on lit « trez villa ». — 591, s. v. truel: lire 16a, 10. — 591, s. v. [ui]: à notre avis, haü (168, 16) ne signifie pas "aujourd'hui"; il s'agit du participe passé de *avoir* (bien attesté, voir [480]), avec interversion 'bourguignonne' des auxiliaires (dans *conossanz* estre haii present "reconnaissant avoir été présent").

592, s. v. [valest]: lire [vaslet] et reclasser l'article à son ordre alphabétique. — 592, s. v. vanderi: renvoyer à [vendeor] et réciproquement. — 593, s. v. vendicion: renvoyer à vendue et réciproquement. — 594, s. v. vent: la glose "vent" est insuffisante; dans devers vent dans les quatre exemples, locution adverbiale à comprendre "vers le sud-ouest" (cf. neuch. vent "vent d'ouest, du sud-ouest ou du sud", FEW 14, 255b; afrpr. devers lo vent et var. "vers le sud", FEW 14, 256a, VENTUS); régionalisme. — 594, s. v. [verai] : voir (106, 5) et voires (24, 19, en binôme synonymique avec veraies) n'ont pas de titre à figurer sous ce lemme : ai. un article voir. — 594, s. v. vestre : spécifier le mot comme s. m. — 595, s. v. [vieil]: vies (152, dos: «Le partaige du chastel vies de Bruchon et de Lonchamps ») ne saurait pas être un « masc. plur. »; il ne s'agit pas d'une forme de vieil, mais d'un autre mot (synonyme) : viés adj. invar., à définir par "qui existe depuis une date éloignée (d'une chose)" (FEW 14, 364a, VETUS; carte: PatRom 2/2, 483-484; DMF 2020, s. v. viez; aj. des données franc-comtoises dans Chambon 2023, 571 et n. 7). Renvoyer à la table des noms propres où le même adjectif se trouve dans les toponymes en Veiz Chastel (179, passim [460]), le Viez Chastel (129, 17 [343]), es Viez Pra [460], Villaffans le Viez et Willafans le Viez (tous les deux [463]). — 595, s. v. vile : l'inclusion sous ce lemme de villar (178, 71 : « li villar de Ruouz sus Fontannes ») est impossible à admettre. Mot à rattacher à VILLARIS (FEW 14, 456a: Suisse velar "hameau"; Ø DMF 2020); régionalisme. — 595, s. v. viquaire: la glose "fonction ecclésiastique" ne convient pas; préférer "celui qui exerce en second les fonctions de curé d'une paroisse". — 595, s. v. [voerie] : en 66a, vouerie signifie incontestablement "tutelle" (SJean Ev-Laur 1704, FEW 14, 588a, VOCARE), comme avouerie ([479], s. v. [avoerie]). — 596, s. v. voie<sup>1</sup>: viz, avec son -z postiche, devrait être classé après vy.

Il reste, en terminant, à remercier les promoteurs de l'ouvrage de leur exemplaire ténacité, et à souhaiter que la série suisse des *Documents linguistiques*, si bien commencée et poursuivie, puisse être achevée sous une forme imprimée digne d'elle. À cet égard, les auteurs ne font cependant preuve que d'un optimisme modéré : «à l'heure où [ce volume] paraît, la série lancée par Ernest Schüle semble devoir rester incomplète mais tout espoir n'est pas perdu de la mener à bien » [7]. *Speriamo bene*.

Jean-Pierre Chambon Clermont-Ferrand

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Chambon, Jean-Pierre (avec la collaboration de Daniel Curtit, Alain Guillaume, Jean Hennequin et Louis Jeandel), 2023. Recherches sur la toponymie de l'arrondissement de Lure (Haute-Saône): linguistique historique, dialectologie, traces d'histoire, Strasbourg, Éditions de linguistique et de philologie.
- Chambon, Jean-Pierre / Jeandel, Louis, 2018. « Règlement de la provende de l'abbaye de Faverney (milieu du XIV<sup>e</sup> siècle). Transcription annotée, remarques sur la langue et glossaire », *Haute-Saône SALSA* 104, p. 44-59.
- DLSR 1 = Schüle, Ernest / Scheurer, Rémy / Marzys, Zygmunt, 2002. Documents linguistiques de la Suisse romande, vol. I : Documents en langue française antérieurs à la fin du XIV siècle conservés dans les cantons du Jura et de Berne, Paris, CNRS.
- DMF 2020 = Martin, Robert, 2020. *Dictionnaire du moyen français* (1330-1500) [ouvrage électronique consultable sur le site de l'ATILF-CNRS].
- Fantoir = Fichier des voies et des lieux-dits, https://www.collectivites-locales. gouv.fr (consulté le 23/12/ 2023).
- FEW = Wartburg, Walther von, 1922-2002. Französisches Etymologisches Wörterbuch. Eine darstellung des galloromanischen sprachschatzes, 25 vol., Bonn/Heidelberg/Leipzig-Berlin/Bâle, Klopp/Winter/Teubner/Zbinden.
- Gdf = Godefroy, Frédéric, 1880-1902. Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IX<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle, 10 vol., Paris, Vieweg/Bouillon.
- Gigot, Jean-Gabriel, 1974. Chartes en langue française antérieures à 1271 conservées dans le département de la Haute-Marne, Paris, CNRS.
- GPSR = Glossaire des patois de la Suisse romande, fondé par Louis Gauchat, Jules Jeanjaquet, Ernest Tappolet, Neuchâtel/Paris/Genève, Attinger/Droz, 1924-.
- PatRom 2/2 = González, Ana Maria / Germain, Jean / Kremer, Dieter (éd.), 2018. Dictionnaire historique de l'anthroponymie romane. Patronymica Romanica (PatRom), vol. 2/2: Les parties du corps humain (2e partie). Les particularité physiques et morales, Berlin/Boston, De Gruyter.
- Pierrehumbert, William, 1926. Dictionnaire historique du parler neuchâtelois et suisse romand, Neuchâtel, Attinger.
- TL = Tobler, Adolf / Lommatzsch, Erhard, 1925-2002. *Altfranzösisches Wörterbuch*, 11 vol., Berlin/Wiesbaden, Weidmann/Steiner.
- Vincent, Auguste, 1937. *Toponymie de la France*, Bruxelles, Librairie générale (réimpression, Brionne, Gérard Montfort, 1981).